



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-89

OBJET : Réglementation du stationnement en raison de la réalisation d'un parking, au 3 rue du Saint-Cœur, du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de création de parking par l'entreprise EGDC Services Tours – 334 rue Francis Perrin – ZA la Bouchardière – 37260 Monts, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie rue du Saint-Cœur.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025, le stationnement est interdit rue du Saint-Cœur et sur deux emplacements au 53 faubourg Chartrain.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de l'entreprise EGDC Services Tours. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au Commissariat, aux agents de Police Municipale, et à l'entreprise.

Publié ou notifié le 3/10/2025.

Vendôme, le 29 septembre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD